Qualifio_1357294_HachettexND 2024_0101

Règlement du jeu

"NESTLE DESSERT® x Hachette - Année 2023"

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU

La Société NESTLE FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 09/01/2023 au 31/12/2023 inclus à 23h59 (heure française), un jeu sans obligation d'achat à instants gagnants intitulé « Jeu NESTLE DESSERT® x Hachette 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-dessert/hachette

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux du groupe international Hachette, ainsi que des membres de leur famille.

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site internet www.croquonslavie.fr
- Sur le site internet https://www.nestledessert.fr/
- Sur les conditionnements des tablettes de chocolat à marque NESTLE DESSERT® de chocolat Noir : tablette unitaire, lot de 2, lot de 3 ou lot de 5.

ARTICLE 4. DOTATIONS MISES EN JEU

179 (cent-soixante-dix-neuf) livres « Simplissime - Les Recettes de Chocolat les + Faciles du Monde » d'une valeur unitaire indicative de 7,95 € TTC, à raison d'un instant gagnant tous les deux jours :

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-dessert/hachette du 09/01/2023 au 31/12/2023 inclus à 23h59, heure française;
- s'inscrire au Jeu en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
- · cocher les cases suivantes :
 - o « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
 - « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « Politique de Nestlé® sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre » ;
 - o s'il souhaite recevoir les communications NESTLE® : « Je souhaite profiter des offres spéciales, des informations et des bons de réduction de la part de NESTLE DESSERT® et des autres marques de Nestlé® en France.».

 cliquer sur « Envoi » . Cette manipulation lui permettra de savoir immédiatement s'il a gagné ou non via un message s' affichant sur le site du Jeu.

Une seule inscription est autorisée par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer). Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par foyer.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité ou le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraine automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6. DETERMINATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7. MODALITES D'ANNONCE ET D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu : « JEU NESTLE DESSERT® HACHETTE 2023 – EK92 SOGEC GESTION 91973 COURTABOEUF CEDEX » pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passée cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 31/03/2023 inclus.

ARTICLE 9. ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 10. CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de trois mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Adresse:

JEU NESTLE DESSERT HACHETTE 2023 – EK92

SOGEC GESTION

91973 COURTABOEUF CEDEX

Mail: service-consommateur@sogec-marketing.fr

Téléphone: 01 69 79 25 54

ARTICLE 11. RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au Site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier, sauf pour les personnes ayant consenti à recevoir des offres spéciales et des informations sur le site https://www.nestledessert.fr et <a href="https://www.nestlede

Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Service Consommateurs Nestlé France 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec notre société, vous pouvez vous adresser à la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française

AVENANT n° 1 AU REGLEMENT COMPLET DU JEU

« NESTLE DESSERT ® x Hachette – Année 2023»

Conformément à l'article 9 du règlement du Jeu « NESTLE DESSERT ® x Hachette – Année 2023 », la Société Organisatrice a décidé de prolonger la période de participation au Jeu puisque l'ensemble des dotations à remporter n'a pas été attribué.

Par conséquent, les articles 1, 4, 5 et 8.2. sont modifiés et/ou complétés par les articles suivants.

L'article 1 « Organisation du Jeu » est modifié comme suit :

« La Société NESTLE FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus à 23h59 (heure française), un jeu sans obligation d'achat à instants gagnants intitulé « Jeu NESTLE DESSERT® x Hachette 2023 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-dessert/hachette »

L'article 4 « Dotations mises en jeu » est modifié comme suit :

- « A raison d'un instant gagnant tous les deux jours :
 - Sont remis en jeu 74 (soixante-quatorze) livres « Simplissime Les Recettes de Chocolat les + Faciles du Monde » d' une valeur unitaire indicative de 9,95 € TTC,
 - Sont ajoutées les nouvelles dotations suivantes :
 - 82 (quatre-vingt-deux) livres « Simplissime Les Recettes de Chocolat les + Faciles du Monde » d'une valeur unitaire indicative de 9,95 € TTC
 - 16 (seize) livres « Nestlé Dessert Les 170 meilleures recettes » d'une valeur unitaire indicative de 19,98 € TTC
 - 16 (seize) livres « Nestlé dessert Les meilleurs gâteaux au chocolat du monde » d'une valeur unitaire indicative de 19,95 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers ».

L'article 5 « Modalités de participation au Jeu » est modifié comme suit :

- « Pour participer au Jeu, le participant doit :
 - se connecter sur le site https://www.croquonslavie.fr/jeux/nestle-dessert/hachette du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus à 23h59, heure française ;
 - s'inscrire au Jeu en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
 - cocher les cases suivantes :
 - o « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
 - « Je certifie être majeur au moment du Jeu, j'ai lu la « Politique de Nestlé® sur la protection des données personnelles, et j'accepte l'utilisation de mes données personnelles faites dans ce cadre » ;
 - o s'il souhaite recevoir les communications NESTLE®: « Je souhaite profiter des offres spéciales, des informations et des bons de réduction de la part de NESTLE DESSERT® et des autres marques de Nestlé® en France.».
 - cliquer sur « Envoi » . Cette manipulation lui permettra de savoir immédiatement s'il a gagné ou non via un message s' affichant sur le site du Jeu.

Une seule inscription est autorisée par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer). Il ne sera admis qu'une seule participation par jour et par foyer.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité ou le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraine automatiquement l'élimination du gagnant ».

L'article 8.2. « [...] » est modifié comme suit :

« Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site officiel du Jeu www.croquonslavie.fr jusqu'au 31/01/2025 inclus ».

Les autres articles du règlement non modifiés par le présent avenant continueront à recevoir pleine et entière application.

Fait à Paris, le 20 décembre 2023